



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 11 février 2026

Date de la convocation : 4 février 2026 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 23 h 20.

L'an deux mille vingt-six, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire	X			
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal	X			
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal	X			
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme CONTAU/ BOUA LI Marie	Conseillère municipale	X			
M. LEGENDRE Patrice	Conseiller municipal	X			
M. MAZIÈRE Baptiste	Conseiller municipal	X			
Mme DENIS Graziella	Conseillère municipale	X			

Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	12
Pouvoir	0
Votants	12

Autre présente : Mme MARCHET Corinne

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

⇒ Mme. DENIS Graziella a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Mme BRACCO prend la parole pour souligner le caractère particulier de ce conseil municipal, marquant la fin de la mandature actuelle dans le contexte des élections municipales à venir.

Elle remercie simplement tous les élus pour leur présence à ce dernier conseil. Elle tient à les remercier surtout pour leur engagement et le travail fourni tout au long du mandat. Elle souligne qu'elle est fière des réalisations que la municipalité a finalisées depuis 2020. Elle remercie enfin les élus pour l'organisation réussie de GAS en Fête 2025.

Travaux : Elle remercie Jean-François VIAUD, Adjoint aux Travaux, pour le travail accompli durant ce mandat, notamment dans le suivi des nombreux chantiers de la commune.

Urbanisme : Un remerciement particulier est également adressé à Stéphane SEIGNEURY. Madame le Maire souligne que la charge de travail liée à sa délégation, de concert avec le service administratif, représente l'équivalent d'un temps complet.

Stéphane SEIGNEURY présentera en fin de conseil des données chiffrées précises. Toutefois, Madame le Maire se félicite déjà de la qualité juridique des décisions prises dans ce domaine pourtant complexe :

- Très peu de recours gracieux ont été déposés et tous ont fait l'objet d'un refus.

Sur les deux seuls recours devant le Tribunal Administratif (TA) :

- L'un a fait l'objet d'un désistement de la part du pétitionnaire.
- Le second est actuellement en cours d'instruction.

Cette faible conflictualité témoigne de la rigueur et de la pertinence des dossiers instruits par l' élu et les services.

Elle remercie aussi Patrice Seigneury, conseiller délégué, pour son investissement et son efficacité dans la mission qui lui a été confiée. Son action a été déterminante sur deux axes majeurs :

- Gestion du matériel communal : Monsieur Seigneury a dû faire face à une série de pannes importantes, notamment concernant le tracteur communal. Grâce à sa réactivité et à son suivi technique, la continuité des services a pu être assurée malgré ces aléas matériels.

- Gestion du cimetière : Il a également apporté une aide précieuse dans la gestion et l'organisation de l'espace funéraire, une mission délicate menée avec rigueur.

Anne BRACCO a ensuite souhaité exprimer sa vive gratitude envers les agents de la collectivité pour la qualité constante de leur engagement. Un hommage particulier a été rendu à :

- Corinne MARCHET, Secrétaire Général de Mairie : Pour son professionnalisme et la grande qualité de son travail, tout particulièrement dans le domaine juridique. Sa rigueur et l'expertise apportée à la gestion des dossiers complexes sont des atouts précieux pour la municipalité. Elle la remercie également pour la relation de confiance mutuelle qu'elle entretient avec l'équipe élue.
- Marisa PAULO, adjoint administratif et Olivier FREON : Pour leur dévouement et leur sérieux au quotidien.

À travers ces trois agents, elle salue une équipe très investie et hautement professionnelle, dont le travail permet le bon fonctionnement et la sécurité juridique de la commune.

Renforcement du Service Technique et Sécurité

Un point a été fait sur la nécessité de renforcer les effectifs du service technique. Les conclusions sont les suivantes :

- Besoin opérationnel : L'analyse des tâches actuelles confirme qu'un renfort est nécessaire. Au-delà de la charge de travail, l'accent est mis sur la sécurité des agents. Certaines interventions exigent contractuellement et techniquement d'être deux pour prévenir les risques d'accidents.
- Difficultés de recrutement : La municipalité recherche actuellement un profil pour un temps partiel annualisé (mi-temps). Toutefois, le marché de l'emploi rend cette recherche très complexe et les candidatures sont rares.
- Perspective : Si aucun recrutement n'aboutit prochainement, le prochain Conseil Municipal devra envisager une autre formule lors de la prochaine séance (recours à un autre type de contrat) afin de ne pas bloquer le service.

Mme BRACCO tient enfin à faire un point financier avant l'installation du nouveau conseil :

- Budget Primitif 2026 : Un projet de budget sera préparé par l'équipe actuelle, en stricte cohérence avec le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) validés en 2025. Il appartiendra au futur conseil municipal de le modifier éventuellement et de le voter officiellement. Mme BRACCO informe que la situation financière de la commune est saine, s'appuyant notamment sur des analyses financières réalisées en interne. Elle précise que les objectifs fixés dès sa prise de fonction en mars 2014 ont été atteints. Bien que le Compte Financier Unique (CFU) ne soit pas encore arrêté, elle annonce un excédent cumulé de fonctionnement supérieur à 200 000 €. Ce montant se décompose notamment par le don de 100 000 € (de Mme HAYE en 2015) et un reliquat de 100 000 € provenant de l'autofinancement/résultat propre grâce à la maîtrise des dépenses.

Dans la même séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 5 décembre 2025

Le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente, transmise aux conseillers municipaux dans les délais légaux, doit être soumis à l'approbation de l'assemblée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (ou à la majorité) le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 décembre 2025

Dans la même séance

INFORMATION DES DECISIONS PRISES par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation L2122-22 du CGCT

Dépenses budget principal M57 :

23/01/2026 : entreprise BRADY GROUPE : 177.18 € TTC achat d'un panneau de rétrécissement au niveau du n° 24 rue de la république.

Urbanisme décisions IA 0281722500001 à IA 0281722500029 : renoncations.

Dans la même séance

TRAVAUX

- **Point sur l'avancé du programme : Sécurité et traverses du village :** Rapporteur : Mme BRACCO

Mme BRACCO expose au Conseil Municipal les conclusions de sa récente réunion de travail avec la Direction des Infrastructures du Conseil Départemental.

Cette rencontre portait sur les modalités de prise en charge et de réalisation du programme de travaux de la RD 116-6 (rue de l'École). Les points principaux abordés sont les suivants :

- Partenariat avec le Département : Le Conseil Départemental a été sollicité pour accompagner techniquement et financièrement la commune dans la réfection de cet axe structurant.
- Modalités de financement : Afin de ne pas peser de manière excessive sur le budget communal en une seule année, Mme BRACCO a négocié la possibilité d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental et d'un paiement échelonné des travaux sur plusieurs exercices.
- Calendrier : Ce lissage financier permettrait d'engager les tranches de travaux en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces avancées et de la volonté du Département de soutenir ce projet. Les détails financiers précis seront soumis au vote lors d'une prochaine délibération, après réception de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.. L'ensemble du Conseil Municipal tient à remercier Mme BRACCO, en sa qualité de Conseillère Départementale du canton, pour son engagement constant en faveur de l'investissement des communes.

Concernant les 2 voies communales (rue des Ponts et impasse des Prés), une première demande de subvention a été effectuée au titre du FDI et amende de police 2026 pour une tranche rue des Ponts. Elle rappelle que ce programme ne peut pas rentrer dans la convention avec le département, celles-ci étant des voies communales, compétence de la commune.

MM. VIAUD et MAZIERE exposent au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de travail qui s'est tenue en mairie le 10 février 2026, en présence de la Commission Travaux et des représentants du CAUE.

1. Périmètre du programme de sécurisation

Le projet de sécurisation de la traverse du village concerne prioritairement les axes suivants :

- Rue de l'École ;
- Rue des Ponts ;
- Impasse des Prés ;
- Cour de l'Hôtel de Ville.

2. Évolution de l'étude de faisabilité

En complément de l'étude initiale réalisée par l'entreprise LUSITANO, le Conseil prend acte que le périmètre d'intervention du CAUE est élargi. À la suite du rachat des ER (Emplacements Réservés) pour la création de places de parkings, la cour de l'Hôtel de Ville n'a plus vocation à être un parking. Quelques places « réservées » aux élus et agents voire une place pour le logement seront cependant conservées.

L'aménagement de la cour de l'Hôtel de Ville sera désormais intégré à la réflexion globale pour assurer une cohérence architecturale et paysagère.

3. Orientations techniques et paysagères

Suite aux échanges avec les élus, les directives suivantes ont été validées pour le futur aménagement :

- Végétalisation pérenne : Privilégier les plantations en pleine terre (exclusion des dispositifs hors-sol type bacs).
- Gestion raisonnée : Choix d'essences rustiques demandant un faible niveau d'entretien, conformément à liste des végétaux du PLUi, et réduisant les besoins en arrosage (démarche de développement durable). Installation d'une cuve de récupération enterrée

☛ Le rendez-vous c'est clôturé par la proposition d'une présentation d'un avant-projet courant mai 2026.

Débats : Mme DENIS prend la parole pour faire part de ses inquiétudes concernant le dimensionnement du futur parking, tel qu'il apparaît dans l'étude de faisabilité présentée. Elle souligne que le projet prévoit la création de 29 places de stationnement. Or, elle rappelle qu'à ce jour, 16 places sont déjà structurellement nécessaires et occupées par les seuls agents des écoles. Selon elle, le solde de 13 places restantes ne permettra pas de répondre aux besoins des riverains, des parents d'élèves et des autres usagers. Elle juge ce ratio insuffisant et demande que le projet soit revu pour augmenter la capacité d'accueil.

M. MAZIERE insiste sur le fait que ne pas prévoir davantage de places aujourd'hui conduira inévitablement à un report du stationnement sauvage dans les rues adjacentes, créant ainsi de nouvelles nuisances pour le voisinage.

M. VIAUD apporte une précision importante issue des observations du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il souligne que l'étude actuelle se base sur un recul de 5 mètres pour les places de stationnement. Or, il rappelle que pour garantir une manœuvre aisée et sécurisée, un minimum de 6 mètres est préconisé et réduira mécaniquement la surface disponible pour les emplacements eux-mêmes, diminuant ainsi encore davantage le nombre total de places (initialement prévu à 29).

Mme BRACCO rappelle que le document présenté n'est, à ce stade, qu'une étude de faisabilité. Elle précise que ce projet a vocation à être retravaillé en profondeur.

■ Point sur l'avancé de l'antenne 4 G délibération référence 2026_001 : Rapporteur : Mme BRACCO

Initié en 2018, le projet d'antenne de téléphonie mobile a dû être adapté suite à l'évolution de la réglementation. L'opérateur TOTEM a procédé à une révision technique du dossier pour répondre aux normes actuelles, expliquant ainsi le retard du projet. De plus une régularisation technique a été nécessaire. Une erreur dans la validation d'un plan électrique a été signalée ; celle-ci a été officiellement résolue en décembre 2025, permettant la reprise du déploiement.

Calendrier de mise en service : Selon les dernières informations transmises par l'opérateur, l'antenne devrait être pleinement opérationnelle au cours du premier semestre 2026.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est investie d'une mission de service public. Pour les besoins de cette mission, notamment pour le raccordement d'une antenne relais (Affaire n° RAC-24-2209ALFA44), Enedis sollicite la mise à disposition d'un terrain communal.

Le projet prévoit l'implantation d'un poste de transformation HTA sur une parcelle appartenant à la commune.

Terrain sis "LE MOULIN A VENT", référencé au cadastre Section ZK, Numéro 0008 pour une surface mise à disposition d'environ 15 m². Consentement d'un droit réel de jouissance spéciale au profit d'Enedis incluant l'occupation du sol, le droit de passage pour les canalisations et un droit d'accès permanent pour l'entretien.

Durée : La convention est conclue pour toute la durée d'affectation des ouvrages au service public de la distribution d'électricité.

Indemnité : En contrepartie, Enedis versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

Frais : L'ensemble des frais de rédaction d'acte authentique, d'enregistrement et de publicité foncière sera intégralement pris en charge par Enedis.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la "Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels" telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec la société Enedis, ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire ;
- **DE PRÉCISER** que l'indemnité de 225 € sera perçue au budget communal à la section fonctionnement ;
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

■ **LOTISSEMENT « La Vallée des Saules »** *délibération référence n° 2026_002* : Rapporteur : Mme BRACCO Anne

Convention avec le syndicat électrique pour mise à disposition d'une surface de 17,50 m² pour l'installation du poste de transformation : Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer un poste de transformation électrique pour permettre l'alimentation du nouveau lotissement « La Vallée des Saules », comprenant 10 lots.

À cet effet, une convention doit être conclue avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) afin de définir les modalités d'occupation du domaine public.

Caractéristiques de l'ouvrage : Le projet, porté par l'entreprise mandatée SOMELEC, prévoit :

Emplacement : Le poste sera implanté sur le trottoir public, le long de la rue de la République (voie communale n° 728).

Emprise au sol : Une superficie de 17,50 m².

Aspect technique : Installation d'un poste de type PSSB, de coloris Vert lierre (RAL 6003).

Aménagements connexes : Terrassement dans la butte et construction d'un mur de soutènement en béton d'un mètre autour du poste pour le maintien des terres.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) concernant l'affaire n° 25_IEL_RLC_105 ;
- **D'AUTORISER** l'implantation du poste de transformation sur le domaine public (Rue de la République) selon les spécificités techniques présentées, l'occupation est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général que représente la distribution d'électricité ;
- **D'ACCEPTER** une servitude de passage de câbles pour les raccordements au réseau pendant toute la durée de la concession. Les agents d'Enedis ou des entreprises accréditées auront un droit d'accès permanent pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

■ **LOTISSEMENT « La Vallée des Saules »** délibération référence n° 2026_003 : Rapporteur : Mme BRACCO Anne

Rétrocession par convention des voiries, espaces libres et divers avec la SAEDEL et Energie Eure et Loir ⇒ Approbation de la convention avec la SAEDEL et avec Energie Eure et Loir pour le lotissement « La Vallée des Saules » et intégration des équipements dans le domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.442-7 et R.442-8 ;

VU le permis d'aménager concernant le lotissement « La Vallée des Saules », portant sur les parcelles cadastrées section ZE 38, 39, 43 et 34 ;

VU le projet de convention de rétrocession à intervenir entre la Commune de GAS et la SAEDEL ;

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la SAEDEL procède à l'aménagement d'un lotissement de 10 terrains à bâtir. Conformément à la réglementation, il est prévu que la totalité des équipements communs (voiries, espaces verts, réseaux) soit transférée dans le domaine public communal une fois les travaux achevés.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

■ **D'APPROUVER** les termes des conventions de rétrocession avec la SAEDEL et avec le Syndicat Energie Eure-et-Loir ;

■ **D'ACCEPTER** le principe de l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, des voiries, espaces verts et réseaux après réception des travaux et levée des réserves ; Garantie : La SAEDEL reste responsable des ouvrages selon les garanties légales après le transfert.

■ **DE PRÉCISER** que l'entretien des espaces communs incombera à la commune dès la signature de l'acte de cession, tandis que les frais d'acte et de formalités resteront à la charge exclusive de la SAEDEL ;

■ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention (SAEDEL), ainsi que l'acte authentique à intervenir chez Maître De Baudus, notaire à Chartres et ladite convention (Energie Eure-et-Loir).

■ **Courriel d'un citoyen rue de Belle Vue** : Rapporteur : Mme BRACCO

Mme BRACCO fait lecture du courriel d'un citoyen en date du 26 janvier 2026. Une demande a été formulée auprès de la responsable AD21 du Pays Chartrain. Il prévoit de faire un comptage de vitesse sur la RD 116-6. Les résultats seront analysés lors d'une prochaine réunion de la commission des travaux.

M. SEIGNEURY S. interroge le Conseil sur la possibilité de déplacer le radar pédagogique installé au Hameau de Moineaux depuis plusieurs années.

M. VIAUD JF. Précise que cet équipement, en place depuis 2022, semble hors service depuis environ un an.

Mme LABAUME S. souligne la dangerosité de cette zone, rappelant que la rue est très fréquentée et dépourvue de trottoirs à certains endroits pour les piétons.

Afin de réduire la vitesse dans l'attente de solutions pérennes, Mme DENIS propose l'installation de chicanes temporaires.

M. VIAUD rappelle toutefois que tout aménagement de ce type représente un coût non négligeable pour la commune et précise que, la voie étant une route départementale, toute modification est soumise à des contraintes réglementaires spécifiques.

Dans la même séance

44^{ème} PÈLERINAGE DE LA CHRÉTIENTÉ 24-25 mai 2026 : demande de mise à disposition des parcelles ZN 0007-ZK 0008 et ZK 0009 délibération référence n° 2026_004

Mme BRACCO apporte des précisions concernant les échanges avec les services de l'État. Elle rappelle que, suite à la réunion organisée en Préfecture l'année dernière, elle avait officiellement réclamé :

- Une diminution significative du nombre de pèlerins ;
- L'annulation de l'utilisation du site situé à la « Remise.

Elle informe le Conseil que Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a conforté cette demande. L'objectif acté est de revenir à une jauge gérable pour le territoire, fixée à un maximum de 15 000 participants à l'horizon 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition des parcelles cadastrées ZN 0007, ZK 0008 et ZK 0009 ;
 VU l'organisation du pèlerinage de Paris à Chartres par l'association Notre-Dame de Chrétienté lors du week-end de la Pentecôte ;
 Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'association "Notre-Dame de Chrétienté" (NDC) sollicite la commune de GAS pour la mise à disposition de terrains communaux les dimanche 24 et lundi 25 mai 2026. Ces parcelles sont destinées à accueillir une partie des pèlerins pour le stationnement et le bivouac.

Les modalités d'occupation définies dans la convention sont les suivantes :

- Parcelle ZN 0007 (3 911 m²) : Destinée uniquement au stationnement de véhicules (parking).
- Parcelles ZK 0008 (1 744 m²) et ZK 0009 (4 953 m²) : Destinées au bivouac et à l'installation de sanitaires.
- Conditions financières : La mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros).
- Responsabilités : L'association devra délimiter un périmètre de sécurité (barrières et signalisation) à sa charge, notamment pour la parcelle ZN 0007 qui présente une topologie en hauteur sans garde-corps. Elle s'engage également à rendre les lieux en bon état d'entretien.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des parcelles ZN 0007, ZK 0008 et ZK 0009 au profit de l'association Notre-Dame de Chrétienté ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation pour ces deux jours à la somme de 2 000 € (deux mille euros), un titre de recette exécutoire sera établi en avril 2026, section fonctionnement 011 ; En cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant, la commune peut faire intervenir une entreprise et facturer les frais à l'association via un titre de recette ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que l'association devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valide avant l'occupation des lieux.

RESSOURCES HUMAINES

- **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS ANNÉE 2025 :** Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 212324-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

NOM/Prénom élu	Mandat occupé et / ou fonction occupé	(Exprimé en euros bruts / annuels)
Anne BRACCO	Maire de la commune de GAS	16 918.80 €
	Vice-présidente de la CCPEIDF	12 198.36 €
	Vice-Présidente du Conseil Départemental	34 528.32 €
Jean-François VIAUD	Adjoint au maire	5 277.84 €
Stéphane SEIGNEURY	Adjoint au maire	5 277.84 €
Patrice SEIGNEURY	Conseiller municipal délégué	2 959.56 €
Sylvaine LABAUME	Conseillère municipale	0 €
Patrice LEFEBVRE	Conseiller municipal	0 €
Nathalie FERRU	Conseillère municipale	0 €
Marie CONTAU	Conseillère municipale	0 €
Nathalie TRICAUD	Conseillère municipale	0 €
Patrice LEGENDRE	Conseiller municipal	0 €
Baptiste MAZIÈRE	Conseiller municipal	0 €
Graziella DENIS	Conseillère municipale	0 €

- **MODIFICATION DU RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2026** *délibération référence n° 2026_005*

Mme BRACCO expose la nécessité d'ajuster l'enveloppe du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin de valoriser la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur. D'autre part l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), doit être réexaminé dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste, afin de valoriser l'expérience acquise et l'évolution des compétences techniques ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion interne.

Elle rappelle les éléments de procédure suivants :

- Avis consultatif : Ce projet de délibération sera soumis à l'avis du CST du CDG28 lors de sa séance du 22 juin 2026.
- Revalorisation : Il est proposé de porter le plafond du Groupe 1 à 12 300 € par agent (contre 9 000 € actuellement).

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil, cette délibération sera validée et deviendra applicable dès le 1er juillet 2026.

L'enveloppe globale votée par le Conseil municipal est une enveloppe permettant d'anticiper d'éventuels recrutements ou évolutions de carrière sans avoir à renouveler la procédure de modification du RIFSEEP à chaque mouvement.

Elle rappelle que, si le Conseil fixe les plafonds par délibération, l'attribution individuelle des sommes aux agents relève de la discrétion de l'autorité territoriale (le Maire) et est formalisée par arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Vu la délibération n°2017/083 en date du 20 Octobre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) n°2017/RI/192 à l'instauration du I (RIFSEEP) en date du 22/06/2026

Vu le tableau des effectifs ;

Le RIFSEEP se compose de l'IFSE, versée en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ainsi que du CIA, versé en fonction de l'évaluation de la manière de servir.

- Dans ce cadre le Maire propose au Conseil municipal de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les montants plafonds, dans la limite des plafonds fixés par l'État, tout en rappelant les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

I/ Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critère professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires

- Agents titulaires et agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les groupes de fonctions sont déterminés comme suit par cadre d'emplois des catégories :

- B : **Groupe 1 -** Agents ayant la possibilité d'encadrement, de pilotage.
Groupe 2 - Agents ayant des connaissances approfondies liées aux fonctions.
- C : **Groupe 1 -** Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières.
- **Groupe 2 -** Agents d'exécution administratifs et techniques, Agents d'accueil.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels de référence par agent (Agent non logé)	Montants maxima votés par agent (Plafonds)
Groupe 1	Agents ayant la possibilité d'encadrement, de pilotage	17 480 €	12 300 €
Groupe 2	Agents ayant des connaissances approfondies liées aux fonctions	16 015 €	8 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels de référence par agent (Agent non logé)	Montants maxima votés par agent (Plafonds)
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	10 800 €	6 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels de référence par agent (Agent non logé)	Montants maxima votés par agent (Plafonds)
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	10 800 €	2 000 €

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel maximum attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- o- En cas de changement de fonctions,

- p- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- q- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement dans la limite d'un mois d'arrêt de travail ; au-delà de ce délai, l'IFSE est suspendue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

III/ Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

1/ Le principe

Le complément indemnitare annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

- Agents titulaires et agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels de référence par agent (Agent non logé)	Montants maxima votés par agent (Plafonds)
Groupe 1	Agents ayant la possibilité d'encadrement, de pilotage	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Agents ayant des connaissances approfondies liées aux fonctions	2 185 €	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels de référence par agent (Agent non logé)	Montants maxima votés par agent (Plafonds)
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €	1 200 €

	Agents d'accueil		
--	------------------	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels de référence par agent (Agent non logé)	Montants maxima votés par agent (Plafonds)
Groupe 1	Agents polyvalents expérimentés avec des connaissances particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution Agents d'accueil	1 200 €	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA est suspendu dès le 1^{er} jour de l'arrêt de travail.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de le CIA est suspendu.

5/ Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet.

6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs, que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Compte tenu des effectifs de la commune, le montant global de l'enveloppe budgétaire votée pour le RIFSEEP s'élève à : 40 785 € détaillé comme suit :

- 31 300 € pour l'IFSE
- 9 485 € pour le CIA

L'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Cette indemnité est maintenue au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables, à savoir, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et aux fonctionnaires des catégories C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

Filières	Grade	Fonction ou service
Administrative	Rédacteurs	Service administratif
	Adjoints administratifs principaux territoriaux	
	Adjoints administratifs territoriaux	
Technique	Agents de maîtrise	Service technique
	Adjoints Techniques Principaux Territoriaux	
	Adjoints Techniques Territoriaux	

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps complet.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions (Mme DENIS et M. VIAUD) et zéro contre-DÉCIDE :

- DE MODIFIER les montants plafonds du régime indemnitaire IFSE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- DE NOTER que les montants plafonds du CIA et De l'IHTS restent inchangés ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et les années suivantes à la section fonctionnement 65 ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale, le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Dans la même séance

FÊTES ET CÉRÉMONIES

- Nettoyage de printemps : Anne BRACCO, interroge l'assemblée sur la volonté de la commune de réitérer l'opération « Nettoyage de Printemps » pour l'année en cours.

Elle rappelle que cette action citoyenne permet de fédérer les habitants autour de la préservation de l'environnement communal et de l'entretien des espaces de vie.

M. SEIGNEURY S demande que cette proposition soit conjointe avec les équipes enseignantes.

⇒ Compte tenu du calendrier actuel très chargé, le Conseil Municipal propose de surseoir à l'organisation de cet événement. La décision est prise de laisser le soin au nouveau Conseil d'en assurer l'organisation sur la période d'avril-mai 2026.

■ Fête de la musique : délibération référence 2026_006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

MME FERRU, conseillère municipale référente en charge de l'organisation de la Fête de la Musique, expose au Conseil Municipal les modalités de l'édition 2026.

Vu l'avis de la commission Evénements ;

La fête de la musique aura lieu dans la cour de la mairie le vendredi 19 Juin 2026 à partir de 19h30.

Dans le cadre de la préparation de cet événement, une consultation a été lancée pour la partie animation musicale. Trois devis ont été reçus et analysés :

1. **Devis A.B.S.O.L.U** : proposant 3 formules (2 artistes 2h30 : 820 € TTC), 3 artistes 4h : 1025 € TTC et 4 artistes 4h : 1 500 € TTC).
2. **Devis ABYS** : 850 € TTC (5 musiciens et 2 techniciens) 4h.
3. **Devis Hugues FUTO** : forfait 600 € TTC 4h.

Mme FERRU présente les caractéristiques de chaque offre et préconise de retenir le devis de l'entreprise **A.B.S.O.L.U**, jugé le plus adapté aux besoins de la commune en termes de qualité artistique (prestation variété internationale des années 70/80 à nos jours et de respect de l'enveloppe budgétaire allouée 1 025 TTC dont charges et frais de déplacement inclus. Ne sont pas inclus les repas et boissons.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité-DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'organisation de la Fête de la Musique le vendredi 19 juin 2026 ;
- **DE RETENIR** l'offre de la société **A.B.S.O.L.U** sise 134 avenue du Plateau 58470 SAINCAIZE pour la formule 4 heures à 3 artistes (1 chanteuse+1 chanteur + 1 clavier pianiste) un montant de 1 025 TTC dont charges et frais de déplacement inclus. Ne sont pas inclus les repas et boissons.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 à la section fonctionnement-l'article 623.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.

Par ailleurs il est nécessaire de prévoir une occupation du domaine public pour la fête de la musique entre la commune de GAS et les candidats (musiciens et foodtrucks) retenus à l'issue de leur sélection.

Ayant entendu son rapporteur,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** un emplacement réservé de 50 m² par véhicule, temporaire et précaire durant toute la période de cet événement du 19 Juin 2026 à deux foodtrucks :
 - La Pat du Pirate 28 (crêpes) lapatdupirate28@gmail.com
 - Jeepsburger (Hamburger) jeeps.burger@gmail.com
- **D'EXEMPTER** de la redevance d'occupation du domaine public
- **DE FIXER** un forfait pour la consommation d'électricité de 10 € (dix euros). Un titre de recette exécutoire sera établi ;

- **DE RETENIR** le forfait SACEM pour 3 événements, pour un montant total de 205,21 € TTC (fête de la musique le 19 juin 2026, marché de Noël le 5 décembre ...)
- **DE PRÉCISER** qu'une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite avant le début de la manifestation et sera remise en mairie ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Dans la même séance

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (délibération référence 2026_007)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de GAS partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de GAS s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Dans la même séance

ÉLECTIONS MUNICIPALES des 15 et 22 mars 2026 : tableau des permanences

<u>1^{er} tour du 15/03/2026</u>	
<u>De 8h à 10 h 30</u>	M. SEIGNEURY Stéphane
	Mme FERRU Nathalie
	M. SEIGNEURY Patrice
<u>De 10h30 à 13 h00</u>	Mme BRACCO Anne
	Mme LABAUME Sylvaine
	Mme CONTAU Marie
<u>De 13H00 à 15 h 30</u>	M. VIAUD Jean-François
	Mme FERRU Nathalie
	M. LEGENDRE Patrice
<u>De 15h30 à 18h 00</u>	Mme BRACCO Anne
	Mme DENIS Graziella
	M. TRICAUD N

<u>2^{ème} tour du 22/03/2026</u>	
<u>De 8h à 10 h 30</u>	M. SEIGNEURY Stéphane
	Mme FERRU Nathalie
	M. SEIGNEURY Patrice
<u>De 10h30 à 13 h00</u>	M. VIAUD Jean-François
	Mme FERRU Nathalie
	Mme CONTAU Marie
<u>De 13H00 à 15 h 30</u>	M. VIAUD Jean-François
	Mme DENIS Graziella
	M. LEGENDRE Patrice
<u>De 15h30 à 18h 00</u>	Mme BRACCO Anne
	M. LEFEBVRE Patrice
	Mme LABAUME Sylvaine

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

- ✚ **Bibliothèque municipale :** Un avenant prolongeant la convention avec le Département (MDEL) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 a été signé, actant ainsi le maintien des services de la bibliothèque et la mise en conformité avec la réglementation RGPD.
- ✚ **Urbanisme année 2025 :** Stéphane SEIGNEURY adjoint au maire en charge de l'urbanisme présente au Conseil Municipal le bilan des décisions d'urbanisme pour l'année 2025. Avec un total de **102 dossiers traités**, l'activité reste strictement identique au volume enregistré en 2024. On observe toutefois une progression des Certificats d'Urbanisme (32 contre 23)

et des Intentions d'Aliéner (29 contre 26), compensée par une baisse des Déclarations Préalables (28 contre 37). Le nombre de Permis de Construire demeure, quant à lui, parfaitement stable avec 13 dossiers déposés.

- ✚ **INSEE** : Au 1er janvier 2026, la population totale de la commune s'élève à 735 habitants. Ce chiffre constitue la population officielle pour l'exercice 2026 et servira de base de calcul pour les dotations de l'État (notamment la DGF), ainsi que pour l'application des dispositions législatives et réglementaires liées au seuil démographique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 20

Le secrétaire de séance



Graziella DENIS

Mme Le Maire



Anne BRACCO